

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 03 AVRIL 2025

Nombre de Conseillers : - En exercice : 45 - Présents : 34 - Procurations : 9

Rappel des dates : Convocation Partie Budgétaire: 20/03/2025 - Affichage : 20/03/2025

Convocation Générale : 27/03/2025 - Affichage : 27/03/2025

Le trois avril deux mille vingt cinq, à dix-huit heures trente , le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la Salle Polyvalente de Montfort-Le-Gesnois sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

Commune	Délégué	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent excusé
ARDENAY-SUR-MERIZE	PIGNE André	X		
BOULOIRE	DELOUBES Anne-Marie	X		
	ASSE-ROTTIER Jocelyne	X		
	DOUYERE Olivier	X		
CONNERRE	MONGELLA Arnaud	X		
	FROGER André		Pouvoir à CHARPENTIER Dominique - 01.04.2025	
	CHARPENTIER Dominique	X		
COUDRECIEUX	GUILMAIN Nathalie		Pouvoir à MONGELLA Arnaud - 02.04.2025	
	FOULON Tony	X		
LE BREIL -SUR-MERIZE	ESNAULT Raymond		Pouvoir à PLANCHON Anne-France - 03.04.2025	
	PLANCHON Anne-France	X		
LOMBRON	BOUZEAU Brigitte	X		
	GODEFROY Vincent	X		
MAISONCELLES	DROUET Dominique	X		
MONTFORT-LE-GESNOIS	TRIFAUT Anthony	X		
	MACÉ Mélanie		Pouvoir à FOUQUET Stéphane - 01.04.2025	
	FOUQUET Stéphane	X		
	PLAIS Mickaël			X
NUILLÉ-LE-JALAIS	OZAN Claudine		Pouvoir à TRIFAUT Anthony - 03.04.2025	
SAINT-CELERIN	FLOQUET Franck	X		
	DE GALARD Gilles	X		
SAINT-CORNEILLE	PRÉ Michel	X		
	LEVASSEUR Christelle	X		
SAINT-MARS-LA BRIÈRE	SURUT Jackie		Pouvoir à GADEMER Catherine - 01.04.2025	
	GADEMER Catherine	X		
	CHRISTIANY Damien	X		
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAINES	FROGER Michel		Pouvoir à BUNEL Pierrette - 03.04.2025	
	BUNEL Pierrette	X		
SAVIGNÉ-L-EVEQUE	LEMEUNIER Isabelle	X		
	LATIMIER Martial	X		
	MIGNOT Claude			X
	COURTABESSIS Alain	X		
	PENNETIER Stéphane		Pouvoir à MATHÉ Céline - 01.04.2025	
SILLÉ-LE-PHILIPPE	DUGAST Claudia	X		
	TERTRE Charly	X		
SOULITRÉ	LEDRU Stéphane	X		
SURFONDS	DUTERTRE Alain	X		
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	CHAILLOUX Nathalie	X		
	LECOMTE Jean-Claude	X		
TORCÉ-EN-VALLÉE	ROYER Jean-Michel	X		
	MATHÉ Céline	X		
TRESSON	BUIN Chantal	X		
VAL DE LA HUNE	PINTO Christophe	X		
	BARRAIS Vincent	X		
	LAUDE Jean-Yves		Pouvoir à PINTO Christophe - 03.04.2025	

Monsieur Anthony TRIFAUT est élu secrétaire de séance.

Objet : Évolution du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement
Délibération n° 2025-04-036

La procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Conformément aux dispositions de l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel, défini comme une opération ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipements se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité.

Par délibération en date du 6 avril 2023, le conseil communautaire de la communauté de communes du Gesnois Bilurien a validé l'autorisation et les crédits de paiements pour le programme d'évolution du PLUI selon les modalités suivantes :

PROGRAMME 53 : EVOLUTION DU PLUI	AP	CP 2023	CP 2024
	40 000€	20 000€	20 000€

Par délibération en date du 11 avril 2024, le conseil communautaire a validé la révision de l'AP/CP pour le programme d'évolution du PLUI selon les modalités suivantes :

PROGRAMME 53 : EVOLUTION DU PLUI	AP	CP 2024	CP 2025
	140 000€	70 000€	70 000€

Pour tenir compte de l'avancement du projet, il est proposé à l'assemblée de modifier l'autorisation de programme comme suit :

PROGRAMME 53 : EVOLUTION DU PLUI	AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
	148 000€	10 632€	129 368€	8 000€

Afin d'éviter l'inscription en reports d'investissement des crédits de paiement non mandatés sur l'année N, il est proposé de les reporter automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1. La prévision budgétaire N+1 sera ajustée en conséquence.

Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée de la convention et selon leur rythme de réalisation, soit sur les années N à N + x.

Le Conseil communautaire,

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023-054 en date du 6 avril 2024 définissant l'AP/CP pour l'opération "Evolution du PLUI",

Vu le rapport présenté par le Vice-président en charge des finances, de la prospective et de la stratégie territoriale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de voter les montants de l'autorisation de programme et crédits de paiements pour cette opération conformément au tableau ci-dessus ;
- **PRECISE** que les crédits de paiement non mandatés sur l'année N seront reportés automatiquement sur l'année N+1.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 7 avril 2025,

Le Président,
André PIGNÉ

